

ORDRE APLICABLE À DES CATÉGORIES DE COVID-19 RELATIF À L'AUTO-ISOLEMENT

Qu'est-ce qu'une ordonnance de catégorie COVID-19?

L'« ordre applicable à des catégories » ordonne aux gens de rester chez eux et de s'auto-isoler jusqu'à ce qu'ils ne soient plus contagieux. L'objectif est de réduire la propagation de la COVID-19 et de protéger la santé de tous les habitants de Toronto.

Le bureau de santé publique de Toronto peut-il émettre un ordre applicable à des catégories, et combien de temps sera-t-elle en vigueur?

La *loi provinciale sur la protection et la promotion de la santé* permet au médecin-hygiéniste d'émettre un « ordre applicable à des catégories ». L'[ordonnance](#) a été émise le 1er avril 2020 et modifiée le 6 novembre 2020. L'ordonnance est en vigueur jusqu'à ce que le médecin-hygiéniste déclare qu'elle n'est plus nécessaire.

À qui s'applique l'ordre applicable à des catégories?

L'ordre applicable à des catégories est destiné aux :

- Personnes présentant des [symptômes de COVID-19](#).
- Personnes dont le test de COVID-19 est positif.
- Personnes en contact étroit et récent avec une personne ayant été testée positive à la COVID-19. Cela inclut les responsables et les membres du ménage.

Pendant combien de temps personnes doivent-elles s'auto-isoler?

Les exigences d'auto-isolement ont été mises à jour dans l'ordre révisé applicable à des catégories pour inclure les nouvelles directives de santé publique.

Les personnes qui ont une maladie légère ou modérée doivent s'isoler pendant 10 jours après le début des symptômes. Les personnes qui souffrent d'une maladie grave ou qui sont gravement immunodéprimées doivent s'isoler pendant 20 jours. Les personnes qui sont des contacts étroits avec une personne atteinte de COVID-19 doivent s'isoler pendant 14 jours après leur dernier contact avec cette personne, car c'est le temps qu'il faut pour que les symptômes apparaissent.

Certaines personnes peuvent-elles être dispensées de l'ordre applicable à des catégories?

Certains professionnels des services essentiels, qui sont des contacts étroits et ne présentent aucun symptôme, peuvent être autorisés à travailler. Toutefois, ils doivent s'isoler chez eux lorsqu'ils ne travaillent pas ou lorsqu'ils se rendent au travail et en reviennent. Des exceptions peuvent également être faites pour les personnes quittant la violence domestique. Le bureau de santé publique de Toronto examinera les exceptions pour chaque situation.

Les personnes peuvent toujours se rendre à des rendez-vous médicaux lorsqu'elles sont en situation d'isolement. Contactez le bureau de santé publique de Toronto au 416-338-7600 pour obtenir des instructions avant de vous rendre dans une clinique médicale ou un hôpital.

Comment fonctionne l'auto-isolement?

L'auto-isolement signifie rester à la maison ou dans un centre d'isolement. Ne sortez pas et ne recevez pas de visiteurs. Évitez tout contact étroit avec les autres. Faites vos achats en ligne ou demandez à quelqu'un d'aller chercher des fournitures pour vous. Si vous avez besoin d'aide pour les courses, les ordonnances ou d'autres services, veuillez appeler le bureau de santé publique de Toronto au 416-338-7600 pour obtenir des conseils.

Gardez autant de distance que possible avec les personnes avec lesquelles vous vivez. Utilisez une salle de bain et une chambre séparées, si vous en avez une. Lorsque vous partagez une chambre, ouvrez les fenêtres pour que l'air circule bien. Découvrez [comment s'auto-isoler](#).

Les personnes qui sont sans domicile fixe, qui n'ont pas de logement adéquat ou qui ne se sentent pas en sécurité chez elles se verront offrir un abri temporaire.

Que se passe-t-il si quelqu'un ne respecte pas l'auto-isolement?

Une personne qui ignore l'ordre applicable à des catégories relatif à l'auto-isolement peut être accusée et condamnée à une amende allant jusqu'à 5 000 \$ par jour. La police peut être appelée en renfort.

Qu'est-ce qui a encore changé dans l'ordre applicable à des catégories révisé?

Sur demande, les personnes concernées par l'ordre applicable à des catégories doivent fournir au bureau de santé publique de Toronto les noms et les coordonnées (numéros de téléphone, adresses, adresses électroniques) des personnes avec lesquelles elles ont été en contact étroit pendant les dates et heures spécifiées par le bureau de santé publique de Toronto. Ces informations ne seront utilisées que pour la recherche des contacts.

Une personne peut-elle légalement contester l'ordre applicable à des catégories?

La personne mentionnée dans l'ordonnance de classement peut la contester en faisant appel auprès de la [Commission d'appel et de révision des services de santé](#).

Que dois-je savoir sur le décret fédéral prise en vertu de la *loi sur la mise en quarantaine*?

Le décret fédéral de mise en quarantaine s'applique à tous les voyageurs entrant au Canada, à compter du 25 mars 2020. Elle impose à tous les voyageurs de se mettre en quarantaine pendant 14 jours. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Dans certains cas, les personnes qui doivent être mises en quarantaine en vertu du décret fédéral peuvent également être soumises à l'ordre émis par le médecin-hygiéniste de Toronto (par exemple, les

personnes chez qui on a diagnostiqué la COVID-19 et qui sont également revenues récemment d'un voyage).

Pour en savoir plus

Pour une évaluation de santé, appelez le bureau de votre médecin ou Télésanté Ontario au 1-866-797-0000. Pour plus d'informations sur l'ordre applicable à des catégories, appelez le bureau de santé publique de Toronto au 416-338-7600.